

33ID

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 1 rue des Cultivateurs
14 840 – CUVERVILLE
RCS CAEN B 751 943 317

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

*L'an deux mil vingt quatre
Le trente et un décembre
A dix heures*

Les associés de la SARL « 33ID », société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 50 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------------|
| ✓ Madame Marie-Christine LEFEBVRE, propriétaire de | 26 parts sociales |
| ✓ Monsieur Frédéric THERY, propriétaire de | 24 parts sociales |

TOTAL

50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Christine LEFEBVRE, gérante associée.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence.
- Le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;

T#
NCL

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres de l'organe de direction.
- Pouvoirs en vue des formalités

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée **avec effet au 1^{er} janvier 2025**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 50 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

La fonction de gérante exercée par Mme Marie-Christine LEFEBVRE prend fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés et de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de **Présidente de la Société** sans limitation de durée **avec effet au 1er janvier 2025**:

Madame Marie-Christine LEFEBVRE
1 rue des Cultivateurs – 14 840 CUVERVILLE

qui accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

TF
HCL

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La Présidente peut consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, avec effet au **1er Janvier 2025**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

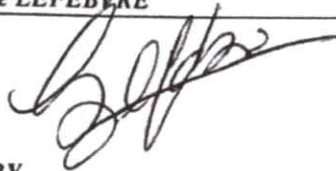
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés

Marie-Christine LEFEBVRE



Frédéric THERY

